

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-051

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-01-30-00007 - ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loir (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-30-00007

ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Jérôme VIGUIER directeur général de
l'agence régionale de santé Centre-Val de Loir

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER
directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jérôme VIGUIER directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 17 avril 2019 nommant Madame Catherine FAYET directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département du Loiret à Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des compétences exercées par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire au nom et pour le compte du Préfet du Loiret, telles que définies dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives courantes ;
- les courriers adressés aux maires du département et n'emportant pas décision ;
- les actes, décisions et arrêtés précisés dans le protocole régional.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- ⇒ les arrêtés,
- ⇒ les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi que les correspondances adressées aux maires du département emportant décision,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Madame Catherine FAYET, directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Jérôme VIGUIER et de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- ⇒ Madame Annaïg HELLEU, adjointe santé environnementale et déterminants de santé
- ⇒ Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint parcours, prévention, sanitaire, médico-social

Pour les domaines liés aux parcours, à la prévention, à l'offre sanitaire et médico-sociale :

- ⇒ Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins
- ⇒ Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées
- ⇒ Monsieur Christian AHYI, référent territorial ambulatoire

- ⇒ Madame Chantal LESAGE, référente territoriale personnes âgées
- ⇒ Madame Christelle BRENAS, référente territoriale prévention promotion de la santé

Pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé (y compris les soins psychiatriques sans consentement) :

- ⇒ Madame Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité régionale de soins psychiatriques sans consentement
- ⇒ Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
- ⇒ Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2023
La préfète du Loiret
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr